



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	35	12	2

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 15 avril 2011

**OBJET : 23-1 - PETITE ENFANCE  
- INTERVENTION D'UN PRATICIEN  
HOSPITALIER EN QUALITE DE  
MEDECIN REFERENT - CONVENTION -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le vendredi 15 avril 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 08/04/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

**Présents :**

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Khéra BADAOUI, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**881-11**

**Procurations**

M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Jean LEONETTI  
M. Georges ROUX à M. Eric PAUGET  
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Angèle MURATORI  
M. Audouin RAMBAUD à M. Jacques BAYLE  
Mme Jacqueline DOR à M. Jacques BARBERIS  
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
Mme Nathalie DEPETRIS à M. Yves DAHAN  
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER  
M. Jonathan GENSBURGER à M. Matthieu GILLI  
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le **22/04/11**

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le **22/04/11**

Pour le Maire,



Stéphane PINTRE  
Directeur Général des Services

**Absents :** M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

## 23-1 - PETITE ENFANCE - INTERVENTION D'UN PRATICIEN HOSPITALIER EN QUALITE DE MEDECIN REFERENT - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE  
COMMISSION FINANCES

Les établissements et le service Petite Enfance de la Ville doivent s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste en pédiatrie conformément à l'article R. 2324-39 du Code de la Santé Publique.

Pour cela, une convention a été conclue initialement en 2006, renouvelée chaque année entre la Commune, le Centre Hospitalier et un praticien hospitalier spécialiste en pédiatrie.

Cette convention définit les missions dévolues au médecin :

- il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé ;
- il définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement ou du service et, le cas échéant, le professionnel de santé ;
- il organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- il assure, en collaboration avec le professionnel de santé présent ou apportant son concours, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel ;
- il s'assure, en liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement ou du service et, en concertation avec son directeur ou le professionnel de santé, que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service ;
- il veille, en particulier, à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe ;
- il établit le certificat médical autorisant l'admission des enfants de moins de 4 mois, des enfants présentant un handicap, une affection chronique ou tout problème de santé ;
- il examine les enfants, à son initiative ou à la demande du professionnel de santé présent ou apportant son concours et avec l'accord des parents.

Ce médecin intervient au sein des structures Petite Enfance un jour par semaine.

La convention fixe également la rémunération des vacances versées par la Commune au médecin, en référence à l'arrêté du 11 janvier 2002 et au décret n°78-1308 du 13 décembre 2008 fixant la rémunération des médecins, chirurgiens-dentistes, dentistes, vétérinaires et pharmaciens qui apportent leur concours au fonctionnement des services médicaux relevant des administrations de l'Etat et de ses établissements publics à caractère administratif ou à caractère culturel et scientifique, soit 23,92 € de l'heure.

A titre d'information, le médecin est intervenu 272 heures et ses vacances ont représenté une dépense de 8.741,81 € pour la Commune en 2010.

La convention tripartite arrivant à échéance le 19 mai 2011, il est proposé de signer une nouvelle convention jusqu'au 29 septembre 2011 avec le Centre Hospitalier et le praticien hospitalier, le cas échéant renouvelable par avenant jusqu'au 31 décembre 2011.

23-1 - PETITE ENFANCE - INTERVENTION D'UN PRATICIEN HOSPITALIER EN QUALITE DE MEDECIN REFERENT -  
CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE  
COMMISSION FINANCES

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre la Commune, le Centre Hospitalier et le praticien hospitalier ainsi que tout avenant à cette convention s'agissant de l'année 2011.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : DCM 23-1 - Petite enfance - Intervention d'un praticien hospitalier en qualité de médecin des établissements -

Date de transmission de l'acte : 22/04/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 22/04/2011

Numéro de l'acte : DCM881-11 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20110415-DCM881-11-DE

Date de décision : 15/04/2011

Acte transmis par : Marianne AUGUSTO

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes